

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

15 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (CST)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le renouvellement des instances paritaires étant organisé le 08 décembre 2022, il est nécessaire de créer un Comité Social Territorial, de statuer sur le nombre de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et de décider du recueil de l'avis du collège employeur.

Le Comité Technique, réuni le 10 mai 2022, a émis un avis favorable à la proposition indiquée ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- créer un Comité Social Territorial Local
- fixer le nombre de représentants du personnel au CST,
 - à 3 titulaires,
 - et 3 suppléants,
- instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus,
 - à 3 titulaires,
 - et 3 suppléants,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 31/05/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220524-68113-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

A red circular stamp from the Municipality of Blaignan is positioned over the signature. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE DE BLAIGNAN" and "33090". A handwritten signature in black ink is written across the stamp.